

ANNEXE SECURITE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Cadre juridique

L'acceptation intégrale du présent document est préalable à tout engagement de location. Son non-respect expose le contrevenant non seulement aux sanctions envisagées par le contrat de location lui-même, mais encore à sa propre responsabilité, civile pénale, tant vis-à-vis des tiers que vis-à-vis de la Commune de Villeneuve-de-Rivière.

Responsabilité :

L'utilisateur assume, envers le bailleur, envers les tiers et envers l'autorité administrative, la responsabilité entière et totale de la manifestation qu'il organise, celles des travaux temporaires nécessaires à la réalisation de la manifestation, ainsi que l'application de l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité du public durant la manifestation.

Durant la période d'occupation de la salle, l'utilisateur est responsable des détériorations occasionnées, de son fait, qu'il provoquerait sur les installations de sécurité. L'utilisateur ne doit réaliser aucun aménagement ou travaux pouvant nuire à leur efficacité.

L'utilisateur reconnaît avoir la pleine responsabilité de l'application des règles de sécurité dans le bâtiment et les abords.

Obligations de l'utilisateur:

- En aucune façon, les aménagements spécifiques à la manifestation ne peuvent porter atteinte à la sécurité de l'établissement et aux moyens de sécurité qu'il comporte. Il en est tout particulièrement ainsi du positionnement des aménagements, de la configuration des allées, qui ne doivent gêner ni la visibilité ni l'accès aux portes de sortie ainsi qu'aux moyens de secours, quels qu'ils soient, de lutte contre l'incendie.
- Les allées de circulation doivent être disposées afin de permettre l'accès rapide aux sorties de secours et aux systèmes de sécurité de lutte contre l'incendie (extincteurs, bris de glace).
- L'accès et le stationnement des véhicules dans la cour intérieure devant le bâtiment (côté Sud) sont interdits.
- Il est interdit de modifier la couleur des portes ou d'y apposer des affiches ou panneaux.
- Il est interdit de planter des clous ou punaises, de percer, agraffer, coller, scotcher dans quelque endroit que ce soit de la salle et de ses dépendances.
- Les portes doivent être maintenues libres d'accès à la disposition du public pendant toute la durée de la manifestation.
- Les accès aux façades, points d'eau et poteaux d'incendie doivent être constamment dégagés
- Est rigoureusement interdit tout accrochage d'éléments, quels qu'ils soient, y compris de signalisation, sur les gaines de distribution électrique, sur les conduits de ventilation, de chauffage et de désenfumage et d'une manière générale sur tout appareil ou conduit existant.
- Il ne doit être utilisé dans la salle que le matériel (podiums, estrades, gradins, tables, tréteaux, chaises, etc.) fourni par la Commune.

- Les appareils de diffusion de musique tels que « sono » devront être branchés sur les prises adéquates. L'utilisateur devra préalablement s'assurer que les caractéristiques des prises et de la desserte en électricité sont adaptées et suffisantes à l'utilisation souhaitée.
- En aucune façon, la salle doit être utilisée en local de sommeil.

Moyens de secours :

L'établissement est équipé d'un dispositif d'alarme diffusant le signal d'alarme générale sonore dans l'ensemble du bâtiment. Ce dispositif doit demeurer manœuvrable par le public au moyen des déclencheurs manuels figurant sur le plan d'intervention.

Toutes les dispositions doivent être prises pour que le signal d'alarme soit audible en toutes circonstances.

L'utilisateur reconnaît, par la signature de cette convention, avoir été formé au déclenchement de l'alarme ainsi qu'à son réarmement.

Consignes d'évacuation :

- En cas d'incendie, l'évacuation du bâtiment doit être totale.
- Les personnes préalablement désignées par l'utilisateur sont chargées de participer à l'évacuation des personnes en situations de handicap.
- Une personne préalablement désignée par l'utilisateur est chargée de vérifier l'évacuation totale de l'ensemble des locaux, y compris ceux pouvant être fréquentés isolément (sanitaires ...).
- Les personnes évacuées seront regroupées

Sont rigoureusement interdits dans l'enceinte de la salle :

- les animaux
- la distribution d'échantillons ou produits contenant du gaz inflammable
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique ou plus léger que l'air
- les articles en celluloïds
- les artifices pyrotechniques et explosifs
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure, de carbone, d'éther sulfurique, d'acétone, d'acétylène, d'oxygène d'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques
- l'utilisation de moteurs thermiques ou à combustion
- la présence de véhicule automobile
- les hydrocarbures liquéfiés
- la présence ou l'utilisation de substances radioactives
- les liquides inflammable, quelque soit la quantité
- l'utilisation de butane ou propane en bouteilles
- les appareils de chauffage indépendants
- tout appareil de cuisson ou non prévu à cet effet et utilisé comme tel.

FIN.